

Ski-club Bourrignon

Statuts



Nom, siège et buts

- Art. 1. 1. Ski-club Bourrignon, appelé ci-après SCB, est une association à but non lucratif constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.
2. SCB est politiquement et confessionnellement neutre. Il a été fondé en 1984 pour une durée indéterminée.
- Art. 2. SCB a son siège à Bourrignon.
- Art. 3. SCB a pour but la pratique du ski et regroupe les amateurs de ce sport. Il favorise entre autre la pratique du ski aux familles.

Membres, admissions, démissions, exclusions

- Art. 4. 1. SCB est composé de membres et de membres d'honneur.
2. L'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à des sociétaires ou des personnes externes au club, qui par leurs activités, auront rendu d'éminents services à la société. Les sociétaires membres d'honneur seront libérés des cotisations.
- Art. 5. 1. Toute personne peut demander son admission. Elle est à formuler par écrit au comité. L'admission est prononcée par l'assemblée générale sur préavis du comité.
2. Le nouveau membre ne pourra prétendre aux avantages du club, que lorsque ses premières cotisations auront été payées.
3. Les enfants en âge de scolarité ne sont admis que s'ils sont accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte.
- Art. 6. La démission doit être présentée par écrit au comité et ne peut être acceptée par l'assemblée générale que si le membre s'est acquitté de ses obligations financières.
- Art. 7. 1. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut exclure un membre qui aura porté préjudice et/ou qui aura compromis les intérêts de la société, ou qui n'aura pas payé ses cotisations après rappels.
2. Avant toute décision d'exclusion, le membre pourra être entendu. Le droit de recours est reconnu.

Droits et devoirs des membres

- Art. 8.
1. Les membres ont les droits suivants:
 - a) de vote à l'assemblée générale;
 - b) de participer aux activités du SCB.

 2. Les membres ont les devoirs suivants:
 - a) de respecter les statuts et les décisions du SCB;
 - b) de s'acquitter ponctuellement de leurs obligations financières;
 - c) de disposer d'une assurance responsabilité civile.

 3. Lors d'activités, les membres ont en plus les devoirs suivants:
 - a) respecter les consignes des personnes responsables;
 - b) pour les parents ou accompagnants d'enfants, veiller à ces derniers;
 - c) respecter les règles de la FIS: Le ski se pratique de manière individuelle.

Organisation

- Art. 9. Les organes du SCB sont:
- a) l'assemblée générale
 - b) le comité
- Art. 10.
1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du SCB. Elle a notamment les attributions suivantes:
 - a) elle approuve le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
 - b) elle approuve les rapports du président, du caissier et des vérificateurs des comptes;
 - c) elle fixe le montant des cotisations;
 - d) elle adopte et révisé les statuts;
 - e) elle nomme le comité et deux vérificateurs des comptes;
 - f) elle nomme les membres d'honneurs;
 - g) elle décide des admissions, démissions ou exclusions;
 - h) elle décide des propositions du comité et de ses membres;
 - i) elle prononce la dissolution de la société.

 2. L'assemblée générale est convoquée par écrit (courrier postal ou courriel) par le comité au moins 10 jours avant la date prévue pour la réunion, chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année.

3. L'assemblée générale prend ses décisions à mains levées et à la majorité absolue des membres présents. S'agissant des décisions portant sur l'admission de nouveaux membres, les démissions, les exclusions, les nominations de membres d'honneur, les modifications de statuts ainsi que la dissolution de la société, une majorité des deux tiers des membres présents est requise.

- Art. 11.
1. Le comité est composé de 7 membres au minimum; un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier.
 2. Le comité est nommé d'année en année par l'assemblée générale.
 3. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.
 4. Le comité est l'organe exécutif du SCB. Il a notamment les attributions suivantes:
 - a) il dirige les affaires courantes du club et le représente;
 - b) il organise les différentes activités du club;
 - c) il gère la fortune de la société;
 - d) il veille à l'exécution des décisions prises;
 - e) il prépare l'assemblée générale;
 - f) il prend les décisions sur les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.
- Art. 12. Le président a les attributions suivantes:
- a) il surveille la gestion générale des affaires;
 - b) il fait convoquer et préside les comités et assemblées générales;
 - c) il signe collectivement avec le secrétaire ou le caissier;
 - d) il dispose d'une somme pour dépenses de CHF 300.- par objet. Si la dépense est plus importante, il fera appel au comité pour décision;
 - e) il veille à l'observation des statuts;
 - f) il départage les voix en cas d'égalité;
 - g) il a la possibilité d'assister à la séance de vérification des comptes;
 - h) il peut déléguer temporairement certains pouvoirs à un autre membre du comité.
- Art. 13. Le vice-président remplace, si nécessaire ou à sa demande, le président.
- Art. 14. Le secrétaire s'occupe de la correspondance, qu'il signe avec le président. Il rédige les procès-verbaux des séances du comité et de l'assemblée générale.
- Art. 15. Le caissier administre les comptes de la société. A la fin de chaque exercice, il les boucle et les présente aux vérificateurs avant l'assemblée générale. Il encaisse les cotisations des membres.

Finances

- Art. 16. Les engagements du SCB sont garantis uniquement par les biens de celui-ci sans responsabilité personnelle de ses membres.
- Art. 17. 1. Les cotisations sont payables tous les ans avant la première sortie d'hiver.
2. Le montant est fixé par l'assemblée générale.
3. Le montant des cotisations est différencié entre les étudiants/apprentis et les membres adultes. Les enfants en âge de scolarité sont libres de cotisations.

Dispositions finales

- Art. 18. En cas de dissolution du SCB, sa fortune éventuelle sera confiée à une association sportive ou à une œuvre à but social.
- Art. 19. Les présents statuts, révisés et acceptés par l'assemblée générale du 09 novembre 2012 entrent en vigueur à ce jour.

Bourrignon, le 09 novembre 2012

Le président


Cédric Koller

La secrétaire


Sabine Guerdat